

Législature	:	2021 – 2026
Année	:	2025
Séance	:	4

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE ORDINAIRE

DU CONSEIL COMMUNAL

DU LUNDI 17 NOVEMBRE 2025

TABLE DES MATIERES

1.	APPEL	3
2.	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR	4
3.	COURRIER	4
4.	COMMUNICATIONS DU BUREAU	6
5.	COMMUNICATIONS DES DELEGUES DES CONSEILS INTERCOMMUNAUX	7
	5.1 ASIJ.....	8
	5.2 ASEL.....	8
	5.3 ORPC.....	8
6.	PREAVIS N° 08/2025 : REGLEMENT CONCERNANT LES EMOLUMENTS ADMINISTRATIFS ET LES CONTRIBUTIONS DE REMPLACEMENT EN MATIERE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE CONSTRUCTIONS	9
7.	PREAVIS N° 09/2025 : DEMANDE DE CREDIT POUR LA REVISION DU PLAN GENERAL D'EVACUATION DES EAUX (PGEE) DU 11 JUILLET 2007	29
8.	COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITE	30
	8.1 MME LA SYNDIQUE CHANTAL WEIDMANN YENNY.....	30
	8.2 M. LE MUNICIPAL DANIEL METRAUX	30
	8.3 M. LE MUNICIPAL JEAN-CLAUDE ROCHAT	31
	8.4 M. LE MUNICIPAL CHRISTIAN AESCHLIMANN.....	31
	8.5 MME LA MUNICIPALE NICOLE FELIX	31
9.	DIVERS ET PROPOSITIONS INDIVIDUELLES.....	31

Ouverture de la séance

Mme la Présidente Katia de la Baume ouvre la séance à 20h00 en s'adressant aux Conseillères et Conseillers, à Madame la Syndique, à Mme et MM. les Municipaux, à Mme la Secrétaire municipale, à M. le Boursier, à M. l'Huissier, aux amis de la Presse et au public présent, leur souhaitant à toutes et tous une cordiale bienvenue à la 4^{ème} séance de cette année 2025.

Notre secrétaire du Conseil étant absente, Mme la Conseillère communale Josée Martin reprend la fonction de Mme Martine Aubry Morin en tant que secrétaire suppléante. Mme la Présidente Katia de la Baume lui passe la parole pour l'appel.

1. APPEL

Présidence : Mme Katia de la Baume

Sont excusés :
Mme Aneta Diserens
Mme Isabelle Grimm
Mme Roselyne Hervé
Mme Viviane Socquet-Juglard
M. Eric Diserens
M. Patrick Glauser
M. Boris Müller
M. Yan Schwitz

Mme la Secrétaire Martine Aubry Morin

Arrivé au pt 6 : M. Brian Hick

Sont présent-e-s : 49 Conseillères et Conseillers, des pts 1-5
50 Conseillères et Conseillers, dès le pt 6

Mme la Présidente Katia de la Baume constate qu'avec 49 membres du Conseil communal présent-e-s, le quorum est atteint et qu'ainsi le Conseil communal peut valablement délibérer.

Afin de faciliter la prise de PV, Mme la Présidente prie Mmes et MM. les Conseillères et Conseillers de décliner leur nom avant chaque prise de parole.

HOMMAGES

Mme la Présidente Katia de la Baume annonce avec tristesse le décès, survenu le 14 novembre dernier, de M. Olivier Gilliéron, de Forel, beau-frère de Mme la Conseillère Aurélie Regamey. Il était le neveu par alliance de M. Alain Bovard, Conseiller communal ici présent, ainsi que le beau-fils de M. Gilbert Regamey, ancien Municipal de Savigny et le fils de M. Pascal Gilliéron, Municipal de Forel. Mme la Présidente Katia de la Baume étend ces

hommages avec une pensée à toutes les familles des présent-e-s qui ont perdu un proche récemment. Elle prie l'Assemblée de se lever afin d'observer une minute de silence.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Mme la Présidente Katia de la Baume ouvre la discussion sur l'ordre du jour.

1. Appel
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Courrier
4. Communications du Bureau
5. Communications des délégués des Conseils intercommunaux
6. Préavis n° 08/2025 : Règlement concernant les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de constructions
7. Préavis n° 09/2025 : Demande de crédit pour la révision du Plan général d'évacuation des eaux (PGEE) du 11 juillet 2007
8. Communications de la Municipalité
9. Divers et propositions individuelles

La parole n'étant pas demandée, Mme la Présidente Katia de la Baume soumet au vote l'ordre du jour, lequel est adopté à l'unanimité.

3. COURRIER

Mme la Présidente Katia de la Baume donne lecture des courriers reçus depuis la dernière séance du Conseil communal du 6 octobre 2025.

- 07.10.2025 Suite à la réponse apportée par la Municipalité lors de la séance du Conseil communal du 6 octobre 2025, M. le Conseiller communal Stéphane Kay renseigne le Bureau sur le logiciel recommandé par l'UCV pour la retranscription écrite automatique de l'enregistrement vocal d'une séance du Conseil communal.
- 07.10.2025 Madame la Secrétaire municipale nous transmet le courrier de M. le Préfet relatif à sa rencontre du 10 décembre 2025 à 15h30 (heure avancée) avec la présidente et la secrétaire du Conseil communal. Est envoyé le document de visite comprenant les éléments à préparer et les thèmes à discuter. La séance a été avancée à 15h30.
- 07.10.2025 Reçu la facture de la cotisation 2025-2026 de l'Association des Secrétaires des Conseils communaux et Conseils généraux du Canton de Vaud.
- 08.10.2025 Mme la Secrétaire municipale Isabelle Schori informe le Bureau que, lors de la séance du 1er décembre 2025, la Municipalité ne présentera que le budget 2026. Par conséquent il n'y aura de sa part aucun autre préavis ou rapport, de sorte que le Bureau n'aura pas à faire appel à une Commission ad hoc.

-
- 11.10.2025 Mme la Secrétaire du Conseil communal de Belmont sur Lausanne, Isabelle Fogoz, informe que la prochaine séance du Conseil communal de Belmont est fixée au jeudi 6 novembre 2025, à la Grande Salle de Belmont, et joint l'ordre du jour.
- 13.10.2025 Mme la Secrétaire municipale Isabelle Schori informe le Bureau que la Municipalité a accepté d'autoriser l'essai du logiciel de retranscription écrite automatique destiné au procès-verbal du Conseil, d'en prendre en charge la facture le moment venu et charge le Bureau de donner retour à ce sujet à Mme la Secrétaire du Conseil.
- 14.10.2025 La Municipalité transmet l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 1er décembre 2025, pour ce qui la concerne.
- 27.10.2025 Madame la Secrétaire du Conseil intercommunal de l'Association Sécurité Est-Lausannois (ASEL), Anne-Françoise Richard, informe que la prochaine séance du Conseil de l'ASEL aura lieu le 13 novembre 2025 à 18h30 et joint l'ordre du jour.
- 30.10.2025 Reçu UCV-Info
- 30.10.2025 ARMOUP (Association romande des maîtres d'ouvrage d'utilité publique) annonce une formation sur les appels d'offres dans le secteur de la construction.
- 31.10.2025 L'Association des Secrétaires des Conseils Communaux et Généraux Vaudois (ASCCGV) annonce une nouvelle formation d'initiation à l'intelligence artificielle destinée à ses membres.
- 31.10.2025 Le Service du Contrôle des habitants informe que le matériel de vote du scrutin du 30 novembre 2025 est arrivé.
- 03.11.2025 Le Greffe municipal transmet l'information, pour rappel, du Bureau électoral cantonal qu'il est primordial d'effectuer des tests dans SuisseVote et Votelec, en prévision du dépouillement du dimanche 30 novembre, et transmet le mode d'emploi les concernant.
- 04.11.2025 Mme la Secrétaire municipale Isabelle Schori communique au secrétariat du Conseil la liste des participant-e-s de la Municipalité et des Services de la Commune à la séance du Conseil communal du 1^{er} décembre 2025, à l'intention des organisateurs de la logistique de la salle du Grand Conseil.
- 04.11.2025 Reçu une lettre de Mme la Conseillère communale Maud Müller apportant des précisions concernant son absence lors des votations du 28 septembre 2025.
- 04.11.2025 Reçu la lettre de démission de Mme la Secrétaire communale en titre, Martine Aubry Morin, avec effet immédiat, cela pour raisons de santé.

4. COMMUNICATIONS DU BUREAU

Procès-verbal du Bureau du 15 octobre 2025 – 24 juin 2026 Assermentation

Mme la Présidente Katia de la Baume informe que dans le PV du Bureau du 15 octobre, qui a été envoyé avec la convocation de la séance du Conseil communal du 1er décembre 2025, s'est glissée une erreur. En effet, à la page 4, pt 6, la date du Conseil communal concernant l'Assermentation aura lieu le mercredi 24 juin 2026 à 16h et non le 25 juin comme mentionné. Ceci sera rappelé plus tard.

Démission de Mme la Secrétaire du Conseil communal

Mme la Présidente Katia de la Baume informe que suite à l'annonce de la démission de Mme la Secrétaire du Conseil communal Martine Aubry Morin pour des raisons de santé, plusieurs mesures ont été prises rapidement. Son remplacement pour les prochaines semaines est assuré par la secrétaire du conseil communal suppléante, Madame Josée Martin. Plusieurs séances ont eu lieu et sont agendées, notamment avec Mme Aubry Morin, pour assurer la transition.

La présidente remercie vivement Mme la Conseillère communale Josée Martin d'avoir pris le relais depuis la dernière séance de Conseil, le 6 octobre, ainsi que de se rendre disponible sur plusieurs mois pour assurer la continuité des travaux du Conseil jusqu'au recrutement d'une nouvelle titulaire. Mme la Conseillère Martin s'est ainsi engagée pour assurer la transition jusqu'au 30 mars 2026.

Mme la Présidente Katia de la Baume exprime ses vifs remerciements à Mme Martine Aubry Morin, qui, malgré son état de santé, s'est rendue disponible généreusement à plusieurs reprises. Mme Aubry Morin reste encore à disposition en cas de besoin. Elle lui adresse, au nom du Conseil communal, tous ses vœux de rétablissement.

En ce qui concerne le prochain scrutin du 30 novembre 2025, le Bureau avait déjà anticipé et agendé une séance avec Mme Aubry Morin, qui aura lieu le lendemain, le 18 novembre. Cette séance a pour but d'affiner et de consolider la connaissance de la gestion du dépouillement par plusieurs membres du Bureau.

Parallèlement, en collaboration avec Mme Isabelle Schori, Secrétaire municipale, le recrutement d'une nouvelle personne en qualité de secrétaire du Conseil est lancé, ce qui a conduit à la rédaction d'un cahier des charges. Une annonce paraîtra prochainement sur le site de la Commune et celui de Lausanne-Région, au pilier public, ainsi que dans le journal Le Courrier.

Séance du Conseil intercommunal de l'ASEL du 13 novembre 2025

Se référant à l'invitation de l'ASEL pour sa séance du Conseil intercommunal du 13 novembre, Mme la Présidente Katia de la Baume communique que, malheureusement, aucun membre du Bureau n'a pu y participer en raison d'une rencontre du Bureau prévue le même jour à la même heure.

Prochaines séances du Conseil communal

Séance du Conseil communal du 1^{er} décembre 2025

Mme la Présidente Katia de la Baume rappelle que cette séance aura lieu à Lausanne à 18h, à la salle du Grand Conseil, dans le cadre des événements du 200e anniversaire de l'indépendance de Savigny. La séance, exceptionnellement fixée à 18h, sera suivie d'un souper offert par la municipalité.

Mme la Présidente dit quelques mots du déroulement de la séance. Ainsi, le vote sera nominal, ce qui signifie que chaque Conseillère et Conseiller disposera d'une carte de vote électronique à insérer dans son pupitre. Les cartes seront remises à l'accueil par M. l'Huissier ainsi que par MM. les Scrutateurs Bertrand Hochet et Viesturs Simanis. Les places seront librement choisies.

Il convient d'être attentif au fait que la porte d'entrée du bâtiment de la salle du Grand Conseil sera fermée à 18 heures. Les éventuels retardataires sont priés de prendre contact par téléphone à leur arrivée avec leur chef de groupe ou autre conseiller qui se déplacera au niveau inférieur pour leur permettre d'entrer.

Madame la Présidente ainsi que le Bureau se réjouissent de pouvoir vivre cet événement avec les Conseillères et Conseillers et remercie d'ores et déjà Mme la Syndique qui a rendu possible ce déplacement du Conseil dans la salle du Parlement vaudois. Cette séance marquera symboliquement le lieu de la décision de l'indépendance de la Commune de Savigny.

Pour rappel, le transport des membres de l'assemblée se fera avec un car qui partira à 17h de la place en face de la Maison de commune, avec un retour planifié à 23h. A des fins logistiques, Mme la Présidente demande à celles et à ceux qui prévoient de ne pas prendre le bus à l'aller, de se manifester en levant la main. Environ 13 personnes prendront part au trajet en bus au départ de Savigny, et 6 personnes au retour.

Souper du Conseil communal du 26 février 2026

Mme la Présidente Katia de la Baume informe que le Bureau avance dans la préparation de cette soirée. Les invitations seront envoyées début janvier 2026 avec toutes les informations.

Séance du Conseil communal du 4 mai 2026 à 19h00, à l'Association La Branche

Cette séance sera précédée d'une visite optionnelle. La confirmation et les détails suivront.

Séance du Conseil communal du 22 juin 2026 à 20h00

Dernière séance du Conseil communal de la législature 2021-2026.

Assermentation des autorités le 24 juin 2026 à 16h00

Mme la Présidente Katia de la Baume rappelle que l'Assermentation des autorités se fera en deux étapes. En premier lieu, la cérémonie de l'Assermentation, lors de laquelle les membres élus du Conseil communal et de la Municipalité prêteront serment au Temple, qui sera suivie de l'installation des autorités au Forum.

Séance du Conseil communal du 26 octobre 2026 à 20h00 – modification de date

La date de la 1ère séance de la nouvelle législature, prévue initialement le 5 octobre 2026, a été déplacée par la Municipalité au 26 octobre 2026. Cette information figure sur le site de la Commune ainsi que les autres dates de séances du second semestre 2026.

5. COMMUNICATIONS DES DELEGUES DES CONSEILS INTERCOMMUNAUX

Mme la Présidente Katia de la Baume passe la parole aux délégués des Conseils intercommunaux.

5.1 ASIJ

M. le Conseiller Jean-Jacques Schumacher annonce que le prochain Conseil est prévu le 3 décembre 2025 aux Cullayes. Il y sera traité du préavis 03-2025 portant sur la demande de crédit de CHF 110'000.- concernant l'étude préliminaire de construction modulaire.

5.2 ASEL

M. le Conseiller Fritz Burri relate que le Conseil intercommunal de l'ASEL a accepté, la semaine passée, le budget de la police pour l'année 2026. Le Conseil communal ayant reçu le préavis du budget 2026 de Savigny avant l'adoption du budget de l'ASEL, il n'est pas surprenant que les chiffres diffèrent quelque peu en ce qui concerne les montants attribués à la police.

5.3 ORPC

M. le Conseiller Ralph Brühlmann rappelle que l'ORPC signifie l'Organisation régionale de la protection civile.

La séance du Conseil intercommunal du district de Lavaux-Oron du 9 octobre 2025, à Montpreveyres, a traité essentiellement du budget 2026. M. le Conseiller Ralph Brühlmann présente les explications suivantes :

- Le budget 2026 totalise CHF 1'930'700.- (2025 : CHF 1'887'000.--) et il reste équilibré. Il est établi selon les nouvelles normes MHC2, ce qui rend les comparaisons peu aisées.
- La charge communale reste inchangée à CHF 23,50 par habitant. Elle sera recalculée en fonction du nombre d'habitants par commune au 31 décembre 2025.
- La contribution cantonale est réduite de moitié, à 15 CHF par jour de service. On prévoit environ 2 366 jours de service, soit une réduction de 26 % par rapport à l'année 2025 (3'200). La structure change et connaît de moins en moins d'effectifs.

La réunion s'est déroulée de manière professionnelle et efficace et s'est terminée par un apéritif convivial et des discussions fructueuses.

Mme la Présidente Katia de la Baume remercie les délégués des Conseils intercommunaux pour leurs communications.

6. PREAVIS N° 08/2025 : REGLEMENT CONCERNANT LES EMOLUMENTS ADMINISTRATIFS ET LES CONTRIBUTIONS DE REMPLACEMENT EN MATIERE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE CONSTRUCTIONS

Mme la Présidente Katia de la Baume relève que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour et invite le rapporteur, M. le Conseiller Nikola Tomic, à venir lire devant l'assemblée les conclusions de la Commission d'urbanisme.

Conclusions

En conclusion et à l'unanimité moins une abstention, la Commission d'urbanisme vous propose, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers :

1. *D'amender le règlement concernant les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de constructions de la façon suivante :*
 - a) *modifier l'art. 1 al. 2 du règlement en supprimant « le montant maximal des émoluments et des contributions » et supprimer l'alinéa 5 de l'article 4,*
 - b) *au point 7.2 de la grille tarifaire, remplacer « Non déduit du permis définitif » par « Peut être déduit du permis définitif » ,*
 - c) *supprimer le point 7.4 de la grille tarifaire,*
 - d) *clarifier le point 10.1 en modifiant quelques éléments typographiques comme indiqué dans le présent rapport.*
2. *D'adopter le règlement amendé concernant les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de constructions, tel que présenté en annexe du présent préavis.*
3. *D'adopter les modifications apportées au Règlement communal du 27 février 1981 sur le plan d'extension et la police des constructions, telles que présentées en annexe du présent préavis.*
4. *De charger la Municipalité de soumettre le dossier au Département des finances, du territoire et du sport pour approbation définitive.*

Mme la Présidente Katia de la Baume remercie M. le Conseiller Nikola Tomic, ainsi que l'ensemble de la Commission d'urbanisme, pour le travail effectué.

Pour commencer, Mme la Présidente donne quelques explications sur la marche à suivre, étant donné que d'autres amendements ont été reçus. Dans un premier temps, les débats seront ouverts sur le point 1 des conclusions proposées par le préavis, à savoir le Règlement concernant les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de constructions. La discussion sera menée article par article, puis les amendements seront votés séparément.

Elle souhaite la bienvenue à M. le Conseiller Brian Hick qui rejoint l'assemblée, ce qui porte le nombre de Conseillères et Conseillers présent-e-s à 50.

Avant d'ouvrir la discussion article par article, Mme la Présidente Katia de la Baume ouvre la discussion sur des questions ou remarques d'ordre général.

Intervention de M. le Conseiller Jean-Daniel Bonjour

M. le Conseiller Jean-Daniel Bonjour souhaite poser deux questions concernant la mise en œuvre de cette nouvelle grille tarifaire. Sur la base des simulations effectuées pour l'année 2024, la Municipalité a évalué que la nouvelle grille aurait rapporté 53 000 francs de plus dans la caisse communale. Sa question est donc la suivante : comment ces rentrées financières supplémentaires seront-elles utilisées ? Ne devraient-elles pas être spécifiquement dédiées au Service technique, vu que ces taxes sont perçues pour couvrir les frais d'examen des dossiers ? Par exemple, en dotant le service technique de ressources humaines supplémentaires. Et voici la deuxième question : sera-t-il possible pour la Bourse communale d'établir un décompte de ces taxes selon les différentes natures définies par les articles 7 à 15 ?

Réponse de M. le Municipal Christian Aeschlimann

M. le Municipal Christian Aeschlimann répond que ces émoluments seront perçus comme actuellement pour un permis de construire, qui est établi par la Bourse communale. Par ailleurs, on peut effectivement se poser la question de savoir si les ressources humaines peuvent être renforcées de manière financière. C'est une chose à évaluer.

À la demande de précision de M. le Conseiller Bonjour pour savoir si une répartition de ces recettes selon la nature des différentes taxes sera établie, M. le Municipal Aeschlimann précise qu'il n'y a pas actuellement de logistique de comptabilité analytique dans ce domaine. Ainsi, lorsque la Commission a demandé quelles sont les projections d'encaissement des émoluments avec ces nouveaux tarifs sur la base 2024, il a fallu les calculer de manière manuelle. Une telle répartition des recettes pourra faire l'objet de réflexions ultérieures.

Intervention de M. le Conseiller Pierre-Dominique Schupp

M. le Conseiller Pierre-Dominique Schupp communique qu'en prenant connaissance du préavis, il a été interpellé par un point. En page 4, chiffre 3 du préavis, il est précisé que la Municipalité a, comme il se devait, soumis le projet de règlement à la DGTL, qui, elle-même, a suggéré de consulter le Surveillant des prix. On a plutôt l'habitude d'entendre le Surveillant des prix sur des sujets d'importance nationale. Bien que Savigny soit presque d'importance nationale - trêve de plaisanterie - il souhaite savoir quel a été l'avis du Surveillant des prix.

Réponse de M. le Municipal Christian Aeschlimann

M. le Municipal Christian Aeschlimann estime que le recours à l'avis du Surveillant des prix est une démarche intéressante parce que c'est dans l'essence même de ce règlement sur les émoluments de ne pas produire de bénéfice, mais de couvrir les frais dans une certaine mesure.

Il a été judicieux que la DGTL renvoie la Municipalité à l'objectif même de ce règlement, en particulier aux principes de la couverture des coûts et de l'équivalence, et qu'elle a suggéré à la Municipalité de solliciter l'avis de Monsieur Prix à Berne. Le Surveillant des prix a préavisé sur la base d'une comparaison avec des études datant de 20 ans sur des immeubles de plus de 15 appartements, des villas jumelles, villas individuelles, etc. Selon le mode de calcul utilisé dans ces études, les nouveaux émoluments du projet de règlement se sont révélés

légèrement plus élevés, notamment en ce qui concerne la villa individuelle. C'est la raison pour laquelle la Municipalité a passé, en ce qui concerne les taxes proportionnelles, d'un CFC 2 (code des frais des constructions) de 3‰ à un CFC 2 de 2,5‰. Avec cet ajustement, les principes de base sont respectés.

Intervention de Mme la Syndique Chantal Weidmann Yenny

Mme la Syndique Chantal Weidmann Yenny apporte, en complément d'information, que ce n'est pas parce que Savigny est au centre du monde que Monsieur Prix s'est intéressé à ce règlement. En effet, le Surveillant des prix est systématiquement appelé à analyser les règlements comportant des taxes ou des émoluments. Il s'agit donc d'une démarche tout à fait courante. Dans le cadre du règlement de la taxe sur les déchets par exemple, cela avait été aussi le cas.

La parole n'étant plus demandée sur le règlement en général, Mme la Présidente Katia de la Baume ouvre la discussion sur le règlement, article par article.

Article 1

La parole n'est pas demandée

Article 2, Article 3, Article 4, Article 5, Article 6

La parole n'est pas demandée à l'énoncé de chaque article séparément.

Article 7

Mme la Présidente précise que les amendements déposés seront présentés et soumis au vote.

Article 7.2 (préavis)

Libellé : Concertation, examen préalable d'un dossier en vue du dépôt d'une demande de permis de construire

Taxe fixe : CHF 100.00

Taxe proportionnelle : 0,75‰ du coût des travaux CFC2 ; minimum CHF 300.00 ; (non déduit du permis définitif)

Intervention de Monsieur le Conseiller Pierre-Dominique Schupp

En préambule à son amendement, M. le Conseiller Pierre-Dominique Schupp souhaite être informé sur un point non directement lié au règlement. Il se trouve qu'un habitant Savigny lui a fait part récemment du fait qu'il avait appelé les Services communaux pour poser une question portant sur un problème de construction. Il lui a été très cordialement répondu, mais à la fin de la réponse, on lui a dit : « Ah, mais attention, dès l'année prochaine, c'est fini, les renseignements seront payants ». Cela le surprend, car il lui semble que les Services communaux sont aussi là pour répondre à des questions. M. le Conseiller Schupp souhaite donc que la Municipalité rassure le Conseil sur le fait qu'on pourra continuer à téléphoner aux Services communaux sans que le TimeSheet, entendons par là le décompte des heures, se mette en route immédiatement.

Concernant son amendement de l'article 7.2, M. le Conseiller Schupp souhaite apporter quelques explications. Il constate que, par cet article, la Municipalité suggère que l'émolument en cas de demande d'examen préalable ne soit pas déduit du montant qui serait facturé lorsqu'une demande définitive suit la demande préalable. La Commission d'urbanisme, elle, propose un amendement à cette disposition en suggérant que cet émolument puisse être déduit.

M. le Conseiller Schupp, en tant qu'avocat, n'aime pas ce genre de disposition un peu floue. Ou bien, on est d'accord avec le fait qu'on déduise l'émolument ou on ne souhaite pas le déduire. Personnellement, il peut vivre avec les deux. Il préférerait – et dans ce sens-là il est d'accord avec la Commission d'urbanisme – qu'on puisse déduire l'émolument parce qu'il s'agit d'inciter les gens à faire éventuellement des demandes préalables pour que la demande finale soit correcte. Dans ce cas, il lui semble que le texte doit mentionner que le montant payé doit être déduit du montant facturé au final, d'où son amendement suivant :

Article 7.2 : Amendement Schupp

Libellé (inchangé), Taxe Fixe (inchangée), Montant de la taxe proportionnelle (inchangée), Minimum CHF 300.- (~~Non~~ déduit du permis définitif)

« Non » est supprimé.

Réponse de M. le Municipal Christian Aeschlimann

M. le Municipal Christian Aeschlimann relève qu'évidemment le Service technique est un service à la population et que par conséquent les informations données au public ne sont pas facturées à l'heure. Il est vrai qu'implémenter un émolument pour la concertation et l'examen préalable d'un dossier en vue du dépôt d'une demande de permis incitera aussi les personnes, notamment les architectes, à mieux se préparer pour le dépôt de leurs demandes. Il convient de relever que les dossiers reçus ne sont pas tous constitués de manière optimale. Il le répète, cela reste un service à la population.

Concernant l'amendement Schupp, M. le Municipal Christian Aeschlimann précise qu'on part du principe que l'examen préalable dans les hors zones à bâtir va aboutir au dépôt d'une demande de permis de construire. Le but n'est pas de procéder inutilement à des examens de dossiers. Dans de rares cas, il s'est trouvé que la demande n'a pas été déposée suite à l'examen préalable. Ainsi, par exemple, comme M. le Municipal Aeschlimann l'a encore vu cet après-midi avec le Service technique, il y a des dossiers restés en attente depuis deux ans dont on ne sait ce qu'il adviendra.

Par conséquent, il estime que le « peut être déduit », se justifie si le dossier va de l'avant. Plus précisément, que l'émolument « peut » être déduit si la demande de construction est ensuite déposée. Pour être certains que la Commission a la même interprétation, il s'agirait d'écrire dans ce cas que l'émolument « va » être déduit.

Mme la Présidente Katia de la Baume remercie M. le Conseiller Schupp pour le dépôt de cet amendement qui sera voté à la suite de l'amendement 1b) de la Commission d'urbanisme.

Intervention de Mme la Conseillère Daphnée Schäppi

Mme la Conseillère Daphnée Schäppi, s'exprime à propos de l'article 7.2 qui concerne les hors zones à bâtir. Elle souhaite s'assurer que si c'est la Commune qui procède à l'examen préalable, c'est bien le Canton qui va ensuite délivrer le permis de construire selon les informations supplémentaires qu'elle a reçues. Dans ce cas-là, l'article 7.2 ne fait plus vraiment sens à moins qu'on soit d'accord de travailler gratuitement en déduisant le montant de l'émolument correspondant à l'examen préalable de la taxe perçue par le Canton.

Réponse de M. le Municipal Christian Aeschlimann

M. le Municipal Christian Aeschlimann précise que si la demande en hors zone à bâtir est traitée par le Canton, en revanche, le permis de construire est délivré par la Commune. Pour rassurer Mme la Conseillère Schäppi, il s'agit, par année, d'environ 10 examens préalables, en hors zone à bâtir.

Réponse de Mme la Syndique Chantal Weidmann Yenny

Mme la Syndique Chantal Weidmann Yenny clarifie que, lorsque le Canton procède à l'analyse du dossier, notamment pour les cas de constructions dans les hors zones à bâtir, il facture des émoluments. Ce qui signifie que le requérant paie sa facture auprès du Canton. Bien que la Commune aille rarement à l'encontre de la décision du Canton pour les cas des constructions en hors zone à bâtir, le permis de construire, en tant que tel, est de la compétence communale et, comme dit précédemment, délivré par la Commune.

La parole n'étant plus demandée sur l'article 7.1 à 7.15, Mme la Présidente Katia de la Baume passe à la discussion des articles suivants.

Article 8

La parole n'est pas demandée

Article 9, Article 10, Article 11, Article 12

La parole n'est pas demandée à l'énoncé de chaque article séparément.

Article 13Intervention de M. le Conseiller Jean-Daniel Bonjour

M. le Conseiller Jean-Daniel Bonjour souhaite proposer des amendements pour les articles 13, 14 et 15 du présent règlement.

Ces articles définissent des taxes relatives aux travaux en matière d'installations solaires et de pompes à chaleur, c'est-à-dire des domaines relevant de l'assainissement énergétique visant à réduire les émissions de CO₂, augmenter l'efficacité énergétique ainsi que la production d'énergie renouvelable par les particuliers.

Il abonde dans le sens de la remarque de la Commission d'urbanisme qui écrit au milieu de la seconde page de son rapport : « Il est regrettable que ces installations ne soient pas exonérées ou subsidiées dans le contexte de l'encouragement aux énergies renouvelables et à l'efficacité énergétique ». Alors pourquoi ne pas profiter d'adapter la grille tarifaire dans ce sens ? Par ailleurs, il faut noter que le « programme bâtiments » de la Confédération est menacé par des coupes budgétaires. Les incitatifs dans ce domaine reposeront alors exclusivement sur les cantons, voire éventuellement les communes, pour celles qui ont créé un fonds afin d'encourager les propriétaires à réaliser de tels travaux, ce qui n'est pas le cas de Savigny.

M. le Conseiller Bonjour exprime son souhait que le statut quo soit maintenu par rapport à la situation actuelle, c'est-à-dire que l'examen des dossiers relatifs aux pompes à chaleur et installations solaires reste exonéré de taxes. Ces amendements n'occasionneraient aucune perte financière par rapport à la situation actuelle et cette exonération de taxes constituerait un petit incitatif communal envers les propriétaires souhaitant réaliser ces travaux qui sont aussi d'intérêt public.

Ainsi les amendements proposés portant sur les articles 13, 14 et 15, respectivement aux alinéas 13.1, 14.1 et 15.1 consistent, dans la colonne « Taxe fixe », à remplacer les montants respectifs de 200, 300 et 100 francs par 0 francs, avec la petite mention, « encouragement aux assainissements de chauffage ou encouragement aux énergies renouvelables ». Et dans la colonne « Taxe proportionnelle », à biffer tout simplement les taxes proportionnelles fixées respectivement à 1‰ ou 2‰ du coût des travaux.

Amendements Bonjour

Article 13.1 Amendements Bonjour

Dans la colonne « Taxe fixe » : remplacer: CHF 200.00 par: ---- (encouragement aux assainissements de chauffages)

Dans la colonne « Taxe proportionnelle », remplacer: 1% du coût des travaux CFC 2 Minimum CHF 300.00 par: -----

Article 14.1 Amendement Bonjour

Dans la colonne « Taxe fixe », remplacer: CHF 300.00 par: ---- (encouragement aux assainissements de chauffages)

Article dans la colonne « Taxe proportionnelle », remplacer : 2% du coût des travaux CFC 2 Minimum CHF 300.00 par: -----

Article 15.1 Amendement Bonjour

Dans la colonne « Taxe fixe » remplacer : CHF 100.00 par: ----- (encouragement aux énergies renouvelables)

Intervention de M. le Conseiller Jean-Philippe Rast

M. le Conseiller Jean-Philippe Rast souhaite intervenir sur la proposition d'amendements de M. le Conseiller Bonjour. Bien que ce ne soit pas inscrit dans la pierre, on n'aura probablement bientôt plus une seule incitation pour des pompes à chaleur et des panneaux solaires, puisque la Loi sur l'énergie est en cours de révision. Par conséquent, sur un projet qui coûtera entre CHF 60'000.- et CHF 100'000.-, il estime que la déduction d'un montant minimum de CHF 200.- ne va forcément inciter les gens à passer aux énergies renouvelables. M. le Conseiller Rast pense que c'est plutôt de la cosmétique et ne voit pas la nécessité absolue d'aller dans le sens de ces amendements.

Intervention de M. le Conseiller Fritz Burri

M. le Conseiller Fritz Burri relate qu'il est sur le point de commencer avec les énergies renouvelables et estime que par conséquent la proposition de M. le Conseiller Bonjour est une bonne idée.

Intervention de M. le Conseiller Jean-Jacques Schumacher

M. le Conseiller Jean-Jacques Schumacher exprime qu'il est également favorable à cette exonération. Ce n'est pas le montant en soi qui est très représentatif, mais c'est l'idée et l'incitation. Tout le monde pousse dans ce domaine, et là, tout d'un coup, on y renoncerait. On exigerait quelque chose qui n'a pas une grande incidence dans les finances communales, mais qui représente un geste significatif pour une telle incitation. Personnellement, il soutient donc cette idée.

Intervention de Mme la Syndique Chantal Weidmann Yenny

Mme la Syndique Chantal Weidmann Yenny relève que la révision de la Loi sur l'aménagement du territoire et des constructions, qui concerne ce qui se traite au niveau cantonal vaudois, sera bientôt en consultation. Il y est prévu des simplifications extrêmes concernant la délivrance des permis de construire relativement aux pompes à chaleur et aux installations de panneaux solaires, notamment photovoltaïques. Dans le projet de loi, il n'est même pas prévu de devoir annoncer les travaux dans ce domaine et donc il ne devrait y avoir presque aucune procédure à effectuer. Pratiquement, ces articles tomberaient en désuétude par la suite.

Mme la Syndique Chantal Weidmann Yenny souligne qu'il s'agit par ailleurs d'être attentifs aux bâtiments classés. À part la problématique de l'assainissement énergétique et de la production d'énergie renouvelable, il faut tenir compte également des questions de patrimoine, que ce soit au niveau du bâti comme de l'impact sur le paysage, vu que le paysage est aussi un patrimoine. On constate que les installateurs de panneaux solaires, qui ne sont pas toujours sensibilisés à ces éléments-là, ont parfois une fâcheuse tendance à mettre en place des toitures mosaïques qui se révèlent inesthétiques et qui respectent peu ce patrimoine paysager ainsi que le patrimoine bâti. Il est important de mettre ce bémol et de rester attentifs à ne pas se limiter à la seule problématique de l'énergie renouvelable.

Intervention de M. le Conseiller Stéphane Kay

M. le Conseiller Stéphane Kay remercie Monsieur le Conseiller Bonjour d'avoir relevé ce point qui a également été discuté par la Commission d'urbanisme. Il exprime qu'il n'est ni pour ni contre cette exonération. Il entend bien le côté symbolique de cette proposition visant à soutenir les énergies renouvelables, mais d'un autre côté il est aussi d'accord avec ce qu'on a pu entendre. Il s'agit de relativiser ce que cette déduction peut représenter par rapport au coût global d'une installation. Si on veut faire de l'incitation, il y a d'autres outils plus efficace qu'une exonération.

M. le Conseiller Kay se dit très content d'apprendre que la question sera probablement résolue par la Loi sur l'énergie actuellement en consultation. Ce qui est une bonne chose. Il faut savoir que les panneaux solaires coûtent plusieurs dizaines de milliers de francs. Une taxe comme celle dont il est question ici est souvent englobée dans les coûts du prestataire et on ne la distingue même pas. Il est clair que CHF 100.- de plus ou de moins, ce n'est vraiment rien. En outre, interviennent beaucoup d'imprévus comme le module pour la pompe à chaleur, l'application, et bien d'autres éléments qui vont impacter le coût non par centaines, mais plutôt par milliers de francs. Ainsi on ne peut se lancer dans des travaux sans avoir conscience de cette problématique. Si M. le Conseiller Kay est conscient du fait que cette exonération peut mettre en évidence que le village fait quelque chose dans ce domaine – et il ne souhaite pas s'opposer à Monsieur le Conseiller Bonjour à ce propos – il estime plutôt qu'on peut faire quelque chose de bien mieux et plus fort comme incitation.

Intervention de Mme la Conseillère Karine Gautschi Hälq

Mme la Conseillère Karine Gautschi Hälq relève qu'à son avis ce qui a été dit est correct, à savoir que supprimer ces émoluments, ne constitue pas forcément une incitation pour les gens qui font des gros investissements pour une pompe à chaleur ou des panneaux solaires. Elle pense plutôt qu'il faut mettre en avant le côté symbolique ou l'image de marque de la Commune. Les gens qui vont lire ce document vont se dire, oui, c'est positif, la Commune fait un geste pour ceux qui réalisent des rénovations énergétiques. Donc, Mme la Conseillère Gautschi Hälq pense qu'il faut mettre en avant le fait que la Commune soutient la transition énergétique, plus symboliquement que par une incitation conséquente. Ce n'est effectivement pas ces CHF 300.- ou CHF 500.- qui vont faire pencher la balance pour ou contre des travaux de rénovation.

Intervention de M. le Conseiller Michel Libal

M. le Conseiller Michel Libal rappelle que, jusqu'à nouvel avis, à part les effets d'annonce ou les impressions à laisser chez les concitoyens, le but est bien de couvrir les frais engendrés par la démarche administrative. Celle-ci reste la même, indépendamment de l'installation qui est posée. Partant de ce principe-là, il estime que l'enjeu est à la fois de couvrir ces frais et de respecter un principe d'équité entre les citoyens qui ont des installations différentes. Et ainsi, cette proposition ne se justifie pas. M. le Conseiller Libal est donc plutôt d'avis que cette taxe devrait être maintenue parce que l'avantage supposé d'une incitation est vraiment minime par rapport à ce que ça rapporte et qu'il y a également une équité entre concitoyens

à respecter.

La parole n'étant plus demandée, Mme la Présidente Katia de la Baume ouvre la discussion sur les articles suivants.

Article 16

La parole n'est pas demandée

Article 17

La parole n'est pas demandée

Articles 18 à 21 (en bloc)

La parole n'est pas demandée

Intervention de M. le Conseiller Fabrice Portmann

M. le Conseiller Fabrice Portmann souhaite savoir à propos de l'article 21 « Entrée en vigueur » si l'on a une idée de quelle serait la date d'entrée en vigueur.

Réponse de M. le Municipal Christian Aeschlimann

M. le Municipal Christian Aeschlimann estime que cela prendra un certain temps et dépend de différents facteurs. On arrive en fin d'année, ça risque d'aller vite comme ça peut aller plus lentement.

La parole n'étant plus demandée, Madame la Présidente Katia de la Baume passe au vote de **l'amendement 1a) de la commission d'urbanisme** :

D'amender le règlement concernant les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de constructions de la façon suivante :

Préavis municipal

Article 1 al. 2

Il détermine le cercle des assujettis, l'objet, le mode de calcul et le montant maximal des émoluments et des contributions.

Article 4, al. 5

Le montant maximum de l'émolument est déterminé pour chaque type de prestation.

Amendement de la commission d'urbanisme 1a) :

Article 1. al 2 : *supprimer « le montant maximal des émoluments et des contributions »*

Article 4, al 5 : *supprimer*

L'amendement de la Commission d'urbanisme 1a) tel que rédigé, portant sur l'article 1 al. 2 et sur l'article 4 al. 5, est accepté à l'unanimité, moins 4 abstentions.

Intervention de Mme la Syndique Chantal Weidmann Yenny

Mme la Syndique Chantal Weidmann Yenny souligne qu'elle ne souhaite pas du tout mettre en cause le vote de l'amendement, mais poser une question de clarification. Car dans la proposition d'amendement il est indiqué qu'il s'agit de supprimer « le montant maximal des émoluments et des contributions ». Est-ce qu'il s'agit de supprimer uniquement le mot « maximal » ou le tout ? Plus précisément, que l'article amendé devienne « *Il détermine le cercle des assujettis, l'objet, le mode de calcul.* » ou alors « *Il détermine le cercle des assujettis, l'objet, le mode de calcul et le montant des émoluments et des contributions.* » ?

Madame la Présidente Katia de la Baume prie les membres de la commission d'urbanisme de s'exprimer.

Réponse de Monsieur le Conseiller Nikola Tomic, rapporteur de la commission d'urbanisme

Monsieur le Conseiller Nikola Tomic informe qu'il s'agit de supprimer « *le montant maximal des émoluments et des contributions* ». L'article 1 al. 2 devient ainsi « *Il détermine le cercle des assujettis, l'objet, le mode de calcul et le montant des émoluments et des contributions.* »

Intervention de Mme la Syndique Chantal Weidmann Yenny

Mme la Syndique Chantal Weidmann Yenny, par souci de clarification, demande si la proposition de la commission est bien de supprimer le mot "maximal" uniquement.

Réponse de Monsieur le Conseiller Nikola Tomic, rapporteur de la commission d'urbanisme

Monsieur le Conseiller Nikola Tomic confirme que tel est bien l'amendement.

En fonction de ces précisions, Madame la Présidente Katia de la Baume soumet à nouveau la 1^{ère} partie de l'amendement de la commission d'urbanisme comme suit :

Article 1 al. 2**Amendement de la commission d'urbanisme 1a) : supprimer « maximal »**

Il détermine le cercle des assujettis, l'objet, le mode de calcul et le montant des émoluments et des contributions.

Intervention de M. le Conseiller Alain Perreten

Monsieur le Conseiller Alain Perreten exprime que comme c'est la Commission d'urbanisme qui nous représente, quelle est la position de la commission d'urbanisme vis-à-vis de cette ultime modification d'amendement ?

Intervention de M. le Conseiller Jean-Jacques Schumacher, président de la Commission

M. le Président de la Commission Jean-Jacques Schumacher confirme que c'est le terme « *maximal* » qu'il faut supprimer, et que le texte affiché est conforme à l'intention de la Commission :

Article 1 al. 2 Amendement de la Commission urbanisme 1a)

Il détermine le cercle des assujettis, l'objet, le mode de calcul et le montant des émoluments et des contributions.

Intervention de Mme la Conseillère Moira Simanis

Mme la Conseillère Moira Simanis intervient pour demander si, au vu de cette confusion, ce n'est pas trop tard pour avoir le droit de proposer une autre variante de cet amendement ?

Madame la Présidente Katia de la Baume rappelle que la discussion porte uniquement sur l'énoncé de l'amendement et non sur le fond.

Intervention de Mme la Conseillère Moira Simanis

Mme la Conseillère Moira Simanis proposerait une nouvelle version de cet amendement, dans le sens des discussions à savoir : Article 1, al 2 : « *Il détermine le cercle des assujettis, l'objet et le mode de calcul des émoluments et des contributions* ».

Madame la Présidente Katia de la Baume rappelle que le problème ici, c'était une question d'énoncé par un amendement déposé valablement par la Commission d'urbanisme et signé. Donc dans le cas présent, l'énoncé a été modifié uniquement pour clarifier la proposition de la Commission. La proposition de Mme la Conseillère Simanis conduirait à déposer un amendement par écrit et signé.

Intervention de Mme la Conseillère Moira Simanis

Mme la Conseillère Moira Simanis déclare qu'aucune des propositions discutées ne correspond au sens qu'elle aurait souhaité.

Madame la Présidente Katia de la Baume précise que si la Commission d'urbanisme maintient sa proposition selon le dernier énoncé précisé, elle va soumettre au vote cet amendement, 1^{ère} partie 1 a) de la Commission d'urbanisme :

Article 1.2 Amendement de la Commission d'urbanisme 1a)

Il détermine le cercle des assujettis, l'objet, le mode de calcul et le montant des émoluments et des contributions.

Intervention de Mme la Municipale Nicole Félix

Mme la Municipale Nicole Félix précise que la proposition de Mme la Conseillère Simanis n'est pas réalisable car elle conduit à supprimer tout émolument du règlement et que par conséquent toutes les prestations seraient gratuites.

Intervention de Mme la Conseillère Maud Müller

Mme la Conseillère Maud Müller suggère, pour faciliter la lecture de l'assemblée et que l'on soit certains de quels éléments seront supprimés, que l'entier de l'article tel qu'amendé soit projeté.

Madame la Présidente Katia de la Baume demande à M. le Président Schumacher et M. le Rapporteur Tomic de la Commission, s'ils sont d'accord avec la formulation telle qu'affichée :

Préavis municipal

Article 1 al. 2

Il détermine le cercle des assujettis, l'objet, le mode de calcul et le montant maximal des émoluments et des contributions.

Amendement de la commission d'urbanisme 1a) :

Article 1. al 2 : *supprimer « le montant maximal des émoluments et des contributions*

Ainsi, le texte amendé :

Il détermine le cercle des assujettis, l'objet, le mode de calcul et le montant des émoluments et des contributions.

Article 4, al 5 : *supprimer*

Intervention de M. le Conseiller Jean-Jacques Schumacher, président de la Commission

M. le Président de la Commission Jean-Jacques Schumacher répond par l'affirmative et confirme que l'amendement correspond à ce qui est affiché. C'est le mot « maximal » qui est supprimé et c'est bien dans l'esprit voulu par la Commission.

Madame la Présidente Katia de la Baume soumet au vote l'amendement tel qu'affiché.

L'amendement est accepté par 45 voix et 5 abstentions.

Article 7.2

Madame la Présidente Katia de la Baume annonce que l'amendement 1b) de la commission urbanisme va être soumis au vote, sachant qu'il sera immédiatement suivi du vote, puisque opposé, de l'amendement de M. le Conseiller Pierre-Dominique Schupp.

Article 7.2 préavis municipal

Libellé : Concertation, examen préalable d'un dossier en vue du dépôt d'une demande de permis de construire

Taxe fixe : CHF 100.00

Taxe proportionnelle : 0,75⁰/100 du coût des travaux CFC 2; Minimum CHF 300.00 ; (Non déduit du permis définitif)

Amendement Article 7.2 de la Commission d'urbanisme (1b)

« Au point 7.2 de la grille tarifaire, remplacer « Non déduit du permis définitif » » par « Peut être déduit du permis définitif »

Madame la Présidente Katia de la Baume soumet au vote l'amendement 1b) concernant l'article 7.2 tel que proposé par la Commission d'urbanisme, lequel est adopté par 28 voix, pour 11 contre et 7 abstentions.

Amendement Article 7.2 Schupp

« Libellé (inchangé), Taxe Fixe (inchangée), Montant de la taxe proportionnelle (inchangée),

Minimum CHF 300.- (Déduit du permis définitif) ».

Remplacer : « Non déduit du permis définitif » par « Déduit du permis définitif »

Madame la Présidente Katia de la Baume soumet au vote l'amendement Schupp, lequel est adopté par 25 voix pour, 17 voix contre et 7 abstentions.

Ces deux amendements étant en opposition, Madame la Présidente Katia de la Baume explique qu'il s'agit de voter pour déterminer celui qui est adopté.

Article 7.2 préavis municipal

Libellé : Concertation, examen préalable d'un dossier en vue du dépôt d'une demande de permis de construire

Taxe fixe : CHF 100.00

Taxe proportionnelle : 0,75⁰/100 du coût des travaux CFC 2; Minimum CHF 300.00 ; (Non déduit du permis définitif)

Amendement Commission urbanisme 1b)

....(Peut-être déduit du permis définitif)

Amendement Schupp

....(Déduit du permis définitif)

Intervention de Mme la Conseillère Maud Müller

Mme la Conseillère Maud Müller souhaite poser une question pratique. Elle désire s'assurer que les amendements du 7.2 portent non sur le minimum de CHF 300.00, mais sur le 0,75⁰/100 des travaux du CFC 2. Parce que l'amendement de M. le Conseiller Schupp concerne un minimum de 300 francs du permis définitif, alors que l'on se trouve dans la colonne de la taxe proportionnelle, ce qui est perturbant. Est-ce que les deux amendements opposés portent sur la taxe proportionnelle de 0,75⁰/100 du CFC 2 ou portent-ils sur la taxe fixe du minimum de seulement CHF 300.00?

Intervention de la Mme la Syndique Chantal Weidmann Yenny

Mme la Syndique Chantal Weidmann Yenny répond que la Municipalité a compris que l'amendement tel que rédigé par M. le Conseiller Schupp porte sur le montant « au minimum de CHF 300.00 » « déduit » du permis de construire. De même, l'amendement de la Commission d'urbanisme concerne également aussi le minimum de 300 francs qui « peut-être déduit ». Est-ce que la Commission d'urbanisme confirme que c'est bien son intention ?

Réponse de Monsieur le Conseiller Jean-Jacques Schumacher, Président de la Commission

Monsieur le Conseiller Jean-Jacques Schumacher confirme que telle est bien l'intention de la commission.

Intervention de M. le Conseiller Pierre-Dominique Schupp

M. le Conseiller Pierre-Dominique Schupp estime quant à lui qu'il ne fait pas sens que seuls les CHF 300.00 soient concernés. En effet, le principe est le suivant : peu importe le montant du coût des travaux CFC 2. Si par hypothèse le 0,75⁰/100 du coût des travaux représente CHF 1000.-, l'idée c'est que c'est ce montant-là qui est déduit pour le permis de construire final facturé. Ou bien on déduit sur l'ensemble, ou bien on ne déduit rien du tout.

Madame la Présidente Katia de la Baume rend attentive l'assemblée que le vote portera uniquement sur les éléments entre parenthèses par rapport au préavis municipal. Le préavis indique « non déduit » du permis définitif, l'amendement 1b de la Commission indique « peut-être déduit » du permis définitif, et l'amendement Schupp indique « déduit » du permis définitif. Il s'agit de ne pas remettre en cause l'ensemble de l'article et des colonnes de l'article 7.2.

Madame la Présidente Katia de la Baume procède au vote aux deux amendements par opposition. Les résultats sont les suivants :

Amendement 1b) de la commission : 19 voix pour
Amendement Schupp : 21 voix pour

C'est donc l'amendement Schupp qui est accepté à ce stade. L'amendement Schupp tel que voté s'oppose désormais au préavis municipal.

Intervention de M. le Conseiller Alain Bovard

M. le Conseiller Alain Bovard ne comprend pas pourquoi l'amendement Schupp accepté doit être opposé au texte du préavis. Il s'agit de son point de vue de passer maintenant aux amendements Bonjour. Ce n'est qu'à la fin de l'adoption des amendements un à un que l'ensemble du préavis amendé devra être voté.

Réponse de Mme la Syndique Chantal Weidmann Yenny

Mme la Syndique Chantal Weidmann Yenny confirme qu'effectivement le préavis sera voté avec tous les amendements adoptés.

Dans le cas présent, il s'agissait de deux amendements opposés à l'article initial du préavis. Une fois l'amendement adopté par le vote des amendements en opposition, il convient ensuite d'opposer l'amendement à l'article rédigé du préavis. Parce que sinon, il resterait une incertitude quant à cet article. Donc, il s'agit maintenant de savoir si le Conseil communal est favorable ou non à l'amendement qui a été voté en opposition à l'article qui est défini dans le préavis.

Madame la Présidente Katia de la Baume procède au vote de l'amendement Schupp en opposition au préavis.

Amendement Schupp

.....(*Déduit du permis définitif*)

Préavis municipal

.....(*Non déduit du permis définitif*)

Les résultats du vote sont les suivants :

Amendement Schupp 33 voix pour
Préavis 8 voix pour
Abstentions : 2 voix

Mme la Présidente Katia de la Baume déclare que l'amendement Schupp est accepté par 33 voix.

Article 7.4

Amendement de la commission d'urbanisme 1c)

Suppression de l'article 7.4

Mme la Présidente Katia de la Baume soumet au vote l'amendement de la Commission d'urbanisme 1c), lequel est accepté par 47 oui et 3 abstentions.

Article 10.1

Préavis municipal

	Libellé	Taxe fixe	Taxe proportionnelle
10.1	Utilisation temporaire du domaine public - Fouille < 5 m ² - Fouille > 5 m ² - Dépôt (installation de chantier, échafaudage, pont-roulant, camion échelle ou citerne, benne, etc. (par m ² , par jour)	CHF 100.00	CHF 20.00 forfait/jour CHF 4.00/m ² /jour CHF 1.00 m ² /jour Minimum CHF 50.00

Amendement de la commission d'urbanisme 1d)

	Libellé	Taxe fixe	Taxe proportionnelle
10.1	Utilisation temporaire du domaine public - Fouille ≤ 5 m ² - Fouille > 5 m ² - Dépôt (installation de chantier, échafaudage, pont-roulant, camion échelle ou citerne, benne, etc. (par m ² , par jour)	CHF 100.00	CHF 20.00 forfait/jour CHF 4.00/m ² /jour CHF 1.00 m ² /jour, minimum CHF 50.00

Mme la Présidente Katia de la Baume soumet au vote l'amendement de la Commission d'urbanisme 1d) soit clarifier le point 10.1 en modifiant quelques éléments typographiques comme affiché.

L'amendement de la Commission d'urbanisme 1d) est accepté par 49 voix et 1 abstention.

Article 13.1, Article 14.1, Article 15.1 Amendements Bonjour

Mme la Présidente Katia de la Baume va soumettre au vote les amendements Bonjour qui seront traités séparément.

Article 13.1 préavis municipal

	Libellé	Taxe fixe	Taxe proportionnelle
13.1	Autorisation selon l'article 68c RLATC Objet dispensé d'autorisation de construire (articles 103 LATC et 68c RLATC), uniquement si le formulaire d'annonce est éligible Si le formulaire d'annonce n'est pas éligible, demande de permis de construire avec dispense d'enquête (articles 103 LATC et 69 alinéa 1bis RLATC), selon l'article 7, chiffre 7.5 du présent règlement	CHF 200.00	1% du coût des travaux CFC 2 Minimum CHF 300.00

Amendement Bonjour 13.1

Au point 13.1 de la grille tarifaire, dans la colonne « Taxe fixe » : remplacer: CHF 200.00

Par : ---- (encouragement aux assainissements de chauffages)

Mme la Présidente Katia de la Baume soumet au vote l'amendement Bonjour 13.1, lequel est accepté par 22 voix pour, 21 contre et 6 abstentions.

Article 14.1**Préavis municipal**

	Libellé	Taxe fixe	Taxe proportionnelle
14.1	Demande de permis de construire avec dispense d'enquête (articles 103 LATC et 69 alinéa 1bis RLATC)	CHF 300.00	2% du coût des travaux CFC 2 Minimum CHF 300.00

Amendement Bonjour 14.1

Au point 14.1 de la grille tarifaire, dans la colonne « Taxe fixe », remplacer : CHF 300.00 par : ---- (encouragement aux assainissements de chauffages)

Au point 14.1, dans la colonne « Taxe proportionnelle, remplacer : 2% du coût des travaux CFC 2 Minimum CHF 300.00 par : ----

Mme la Présidente Katia de la Baume soumet au vote l'amendement Bonjour 14.1, lequel est refusé par 22 voix, 21 voix pour et 6 abstentions.

Intervention de M. le Conseiller Fritz Burri

M. le Conseiller Fritz Burri relève que 49 membres du Conseil ont voté, et s'étonne que tous les membres présents n'aient pas voté.

Mme la Présidente Katia de la Baume ne peut que constater qu'effectivement il y a une personne qui n'a pas voté. Il faut accepter qu'il n'y ait pas à chaque vote le même nombre de

Conseillères et Conseillers présents qui usent de leur droit de vote.

Intervention de Mme la Conseillère Carole Genoud

Mme la Conseillère Carole Genoud s'interroge sur le fait de savoir si on ne peut pas voter les trois amendements Bonjour en bloc ? Est-il vraiment nécessaire de les voter séparément, puisque ces amendements sont tous un peu sur la même ligne.

L'assemblée réagit en lui signalant que ce n'est pas possible.

Intervention de Mme la Conseillère Daphnée Schäppi

Mme la Conseillère Daphnée Schäppi s'interroge également sur le fait que tous les Conseillers et Conseillères présents devraient être tenus de voter que ce soit pour, contre ou abstention.

Mme la Présidente Katia de la Baume réitère que la variation du nombre total de votes des membres du conseil est une situation qui se produit fréquemment.

Intervention de M. le Conseiller Fritz Burri

M. le Conseiller Fritz Burri relate qu'au Conseil intercommunal de l'ASEL, les membres qui ne votent pas sont systématiquement comptés comme des abstentions.

Intervention de M. le Conseiller Alain Perreten

M. le Conseiller Alain Perreten, comme le permet le règlement du Conseil communal, demande à voter à nouveau concernant ce point 14.1 qui vient d'être voté.

Intervention de Mme la Conseillère Moira Simanis

Mme la Conseillère Moira Simanis demande dans ce cas de voter à nouveau sur les deux amendements Bonjour des articles 13.1 et 14.1, vu que le débat tourne autour des deux articles.

Intervention de M. le Conseiller Marc Cornut

M. le Conseiller Marc Cornut suggère et demande qu'on fasse une votation à l'appel nominal. C'est-à-dire que chacun soit appelé à voter à l'appel de son nom. De cette manière les choses sont claires et les abstentions sont moins nombreuses.

Mme la Présidente Katia de la Baume va vérifier le règlement sur ce point et décrète une brève interruption de séance.

Après quelques minutes, Mme la Présidente Katia de la Baume remercie l'assemblée pour cette suspension. Le vote nominal est régi par l'article 98 alinéa 5 du règlement du Conseil communal : « Lors de la votation à l'appel nominal, les membres interpellés ne peuvent répondre que par oui ou par non ou déclarer s'abstenir. Le secrétaire consigne les réponses sur une liste des présences ». Mme la Présidente précise que le vote nominal est possible à la demande d'un conseiller appuyé par un cinquième des membres présents, de manière analogue à la demande de vote au bulletin secret.

Mme la Présidente Katia de la Baume demande, dans un premier temps, aux Conseillères et Conseillers, de manifester leur soutien à la demande du Conseiller Marc Cornut pour le vote nominal concernant les amendements Bonjour 13.1 et 14.1.

La proposition de vote nominal est acceptée par 24 voix. Le cinquième des membres présents se montant à 10, la demande de vote nominal est acceptée.

Intervention de Mme la Conseillère Maud Müller

Mme la Conseillère Maud Müller demande le vote à bulletin secret.

Mme la Présidente Katia de la Baume, soumet au vote la demande de vote au bulletin secret de Mme Conseillère Maud Müller pour les amendements Bonjour 13.1 et 14.1.

La demande de vote au bulletin secret est acceptée par environ 22 Conseillères et Conseillers. Le cinquième des membres présents se montant à 10, la demande de vote au bulletin secret est acceptée.

Intervention de Mme la Conseillère Maud Müller

Mme la Conseillère Maud Müller demande aussi que l'amendement 15.1 soit voté au bulletin secret.

La situation se complexifiant, Mme la Présidente Katia de la Baume explique dès lors le déroulement du vote. En premier lieu, suite à la demande de vote au bulletin secret de Mme la Conseillère Müller concernant l'amendement Bonjour 15.1, elle propose de voter à nouveau sur le principe du vote au bulletin secret des 3 amendements Bonjour 13.1, 14,1 et 15.1. Puis la demande de vote nominal du Conseiller Cornut sera opposée à celle du vote au bulletin secret étant donné qu'il n'y a pas de disposition dans le règlement qui privilégie une forme de vote à l'autre.

Mme la Présidente Katia de la Baume passe au vote. 28 Conseillères et Conseillers appuient la demande de vote au bulletin secret pour les 3 amendements Bonjour 13.1, 14,1 et 15.1.

Mme la Présidente Katia de la Baume, pour opposer la demande de vote à bulletin secret au vote nominal demandé par le M. le Conseiller Cornut, soumet au vote la question suivante :
Qui préfère le vote nominal pour les amendements Bonjour 13.1 et 14.1 au vote au bulletin secret ?

Par le fait que peu de mains se lèvent pour le vote nominal, Mme la Présidente Katia de la Baume annonce que le vote aura lieu au bulletin secret.

Mme la Présidente Katia de la Baume passe au déroulement du vote au bulletin secret pour les 3 amendements. Elle propose, pour simplifier, d'inscrire sur un seul bulletin comme suit :

1^{ère} ligne : 13.1, suivi du vote « OUI », « NON » ou « Abstention ».

2e ligne : 14.1, suivi du vote « OUI », « NON » ou « Abstention ».

3e ligne : 15.1, suivi du vote « OUI », « NON » ou « Abstention ».

Les 3 amendements sont affichés tous ensemble à l'écran comme suit :

Amendement Bonjour 13.1

Au point 13.1 de la grille tarifaire, dans la colonne « Taxe fixe » : remplacer: CHF 200.00 par : ---- (encouragement aux assainissements de chauffages)

Au point 13.1, dans la colonne « Taxe proportionnelle », remplacer : 1‰ du coût des travaux CFC 2 Minimum CHF 300.00 par : -----

Amendement Bonjour 14.1

Au point 14.1 de la grille tarifaire, dans la colonne « Taxe fixe », remplacer : CHF 300.00 par : ----- (encouragement aux assainissements de chauffages)

Au point 14.1, dans la colonne « Taxe proportionnelle », remplacer : 2‰ du coût des travaux CFC 2 Minimum CHF 300.00 par : -----

Amendement Bonjour 15.1

Au point 15.1 de la grille tarifaire, dans la colonne « Taxe fixe » remplacer: CHF 100.00 par : ----- (encouragement aux énergies renouvelables)

Après le dépouillement des votes par les scrutateurs, Mme la Présidente Katia de la Baume invite les membres du Conseil à reprendre leur place et annonce le résultat des votes.

51 bulletins sont rendus.

Article 13.1, amendement Bonjour

27 oui, 24 non, 0 abstention

Article 14.1, amendement Bonjour

26 oui, 24 non, 1 abstention

Article 15.1, amendement Bonjour

27 oui, 24 non, 0 abstention

Madame la Présidente Katia de la Baume déclare que les trois amendements Bonjour 13.1, 14.1, 15.1 sont acceptés.

Madame la Présidente Katia de la Baume annonce passer au vote du préavis municipal dans son ensemble, modifié par les amendements qui ont été acceptés. Ceux-ci sont affichés comme suit :

Amendements Commission d'urbanisme 1a)**Article 1. al.2**

Il détermine le cercle des assujettis, l'objet, le mode de calcul et le montant maximal des émoluments et des contributions.

« maximal » est supprimé

Article 4. al. 5

Suprimé

Article 7.2, Amendement Schupp

Au point 7.2 de la grille tarifaire « Libellé (inchangé), Taxe Fixe (inchangée), Montant de la taxe proportionnelle (inchangée), Minimum CHF 300.00 (~~Non déduit du permis définitif~~) ».

« Non » est supprimé.

Article 7.4, Amendement de la Commission d'urbanisme 1c)

Supprimé

Article 10.1, Amendement de la Commission d'urbanisme 1d)

Modifier quelques éléments typographiques comme suit :

	Libellé	Taxe fixe	Taxe proportionnelle
10.1	Utilisation temporaire du domaine public - Fouille < 5 m ² - Fouille > 5 m ² - Dépôt (installation de chantier, échafaudage, pont-roulant, camion échelle ou citerne, benne, etc. (par m ² , par jour)	CHF 100.00	CHF 20.00 forfait/jour CHF 4.00/m ² /jour CHF 1.00 m ² /jour Minimum CHF 50.00

Amendement Bonjour 13.1

Au point 13.1 de la grille tarifaire, dans la colonne « Taxe fixe » : remplacer : CHF 200.00 par : ---- (encouragement aux assainissements de chauffages)

Au point 13.1, dans la colonne « Taxe proportionnelle », remplacer : 1‰ du coût des travaux CFC 2 Minimum CHF 300.00 par : -----

Amendement Bonjour 14.1

Au point 14.1 de la grille tarifaire, dans la colonne « Taxe fixe », remplacer : CHF 300.00 par : ----- (encouragement aux assainissements de chauffages)

Au point 14.1, dans la colonne « Taxe proportionnelle », remplacer : 2‰ du coût des travaux CFC 2 Minimum CHF 300.00 par : -----

Amendement Bonjour 15.1

Au point 15.1 de la grille tarifaire, dans la colonne « Taxe fixe », remplacer : CHF 100.00 par : ----- (encouragement aux énergies renouvelables)

Mme la Présidente Katia de la Baume communique qu'il s'agit dès lors :

1. D'adopter le règlement concernant les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de construction, tel que présenté en annexe du présent préavis, avec les amendements tels que votés précédemment.

Mme la Présidente Katia de la Baume soumet au vote le point 1 du préavis 08/2025 tel qu'amendé précédemment, lequel est accepté par 41 voix, 7 oppositions et 1 abstention.

Mme la Présidente Katia de la Baume passe aux points 2 et 3 du préavis 08/2025, qui n'ont encore été ni discutés ni votés :

2. *D'adopter les modifications apportées au Règlement communal du 27 février 1981 sur le plan d'extension et la police des constructions, telles que présentées en annexe du présent préavis.*
3. *De charger la Municipalité de soumettre le dossier au Département des finances, du territoire et du sport pour approbation définitive.*

Mme la Présidente Katia de la Baume ouvre la discussion sur les points 2 et 3 du préavis 08/2025.

La parole n'étant pas demandée, Mme la Présidente Katia de la Baume passe aux votes.

Dans un premier temps, les membres du Conseil sont appelés à voter sur les points 2 et 3 du préavis 08/2025, puis ensuite sur l'ensemble du préavis.

Points 2 et 3 du préavis municipal 08/2025

Mme la Présidente Katia de la Baume soumet au vote les points 2 et 3 du préavis municipal 08/2025 lesquels sont adoptés par 42 oui, 4 non et 0 abstention.

Ensemble du préavis

Mme la Présidente Katia de la Baume donne lecture des conclusions du préavis municipal n° 08/2025.

Conclusions

En conséquence et au vu de ce qui précède, nous avons l'honneur, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de vous demander de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAVIGNY

- *Vu le préavis municipal n° 08/2025 du 12 septembre 2025 ;*
- *Ouï le rapport de la Commission chargée de son étude ;*
- *Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;*

DECIDE

1. *D'adopter le règlement concernant les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de constructions, tel que présenté en annexe du présent préavis avec les amendements tels que votés précédemment.*
4. *D'adopter les modifications apportées au Règlement communal du 27 février 1981 sur le plan d'extension et la police des constructions, telles que présentées en annexe du présent préavis.*

5. *De charger la Municipalité de soumettre le dossier au Département des finances, du territoire et du sport pour approbation définitive.*

Mme la Présidente Katia de la Baume soumet au Conseil le préavis municipal n°08/2025 tel que proposé, avec les amendements tels que votés précédemment, lequel est accepté par 43 voix, 5 oppositions et 1 abstention.

7. PREAVIS N° 09/2025 : DEMANDE DE CREDIT POUR LA REVISION DU PLAN GENERAL D'EVACUATION DES EAUX (PGEE) DU 11 JUILLET 2007

Mme la Présidente Katia de la Baume relève que ce sujet a été valablement porté à l'ordre du jour et invite Mme la rapporteuse Carmen Décombaz-Blanco à venir lire les conclusions du rapport de la Commission ad hoc devant l'assemblée.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Commission recommande à l'unanimité d'accepter le préavis n° 09/2025, et ce faisant :

1. *D'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 157'500.00 HT (cent cinquante-sept mille cinq cents) pour la réalisation de l'étude telle que décrite dans le préavis ;*
2. *D'admettre le mode de financement proposé ;*
3. *D'autoriser la Municipalité à emprunter pour financer le crédit sollicité.*

Mme la Présidente Katia de la Baume remercie la rapporteuse de la Commission ad hoc, ainsi que l'ensemble de la Commission, pour le travail effectué.

Mme la Présidente Katia de la Baume invite le rapporteur de la Commission des finances, M. le Conseiller Alain Perreten, à venir lire devant l'assemblée les conclusions du rapport.

Conclusions

Le présent rapport a été accepté à l'unanimité des membres de la Commission des finances. La Commission des finances vous propose ainsi, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers :

1. *D'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 157'500.00 HT (cent cinquante-sept mille cinq cents) pour la réalisation de l'étude telle que décrite dans le préavis ;*
2. *D'admettre le mode de financement proposé ;*
3. *D'autoriser la Municipalité à emprunter pour financer le crédit sollicité.*

Mme la Présidente Katia de la Baume remercie le rapporteur de la Commission des finances pour la lecture des conclusions du rapport et ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, Madame la Présidente Katia de la Baume donne lecture des conclusions du préavis n° 09/2025.

Conclusions

En conséquence et au vu de ce qui précède, nous avons l'honneur, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de vous demander de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAVIGNY

- *Vu le préavis municipal n° 09/2025 du 29 septembre 2025 ;*
- *Ouï le rapport de la Commission chargée de son étude ;*
- *Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;*

DÉCIDE :

1. *D'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 157'500.00 HT (cent cinquante-sept mille cinq cents francs) pour la réalisation de l'étude, telle que décrite dans le présent préavis*
2. *D'admettre le mode de financement proposé*
3. *D'autoriser la Municipalité à emprunter pour financer le crédit sollicité.*

Mme la Présidente Katia de la Baume soumet au vote le préavis, lequel est accepté par 47 voix, 1 opposition et 2 abstentions.

8. COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITE

8.1 Mme la Syndique Chantal Weidmann Yenny

Mme la Syndique Chantal Weidmann Yenny réserve ses informations pour la séance du Conseil communal du 1^{er} décembre 2025

8.2 M. le Municipal Daniel Métraux

Monsieur le Municipal Daniel Métraux réserve également ses informations pour la séance du Conseil communal du 1^{er} décembre 2025

8.3 M. le Municipal Jean-Claude Rochat

1-2-4 triazole

M. le Municipal Jean-Claude Rochat informe que les communes desservies par le réseau de distribution d'eau potable de la Ville de Lausanne, se sont déclarées partie prenante et associées à la Ville de Lausanne qui dépose un dossier juridique à l'intention de la société responsable de la pollution.

Préavis 09/2025 : Demande de crédit pour la révision du PGEE

M. le Municipal Jean-Claude Rochat remercie les Conseillères et Conseiller pour l'acceptation du préavis. Il souligne que la révision du PGEE est non seulement une mise à jour du précédent plan mais réalise également une harmonisation au niveau cantonal. Le Canton vise à ce que la ligne conductrice soit claire pour toutes les communes, afin d'avoir des documents qui soient linéaires, excepté les petites spécifications propres à chacune.

8.4 M. le Municipal Christian Aeschlimann

Préavis 08/2025 : Emoluments

M. le Municipal Christian Aeschlimann remercie vivement les Conseillères et Conseillers d'avoir accepté ce préavis municipal concernant les émoluments administratifs pour la police des constructions. Le règlement datant de 1981, il salue le fait que 44 ans après, il y ait un nouveau règlement.

8.5 Mme la Municipale Nicole Félix

Mme la Municipale Nicole Félix déclare ne rien avoir de particulier à communiquer. Les travaux des routes continuent d'avancer, mais un peu plus lentement en raison des pluies.

Mme la Présidente Katia de la Baume remercie la Municipalité.

9. DIVERS ET PROPOSITIONS INDIVIDUELLES

Mme la Présidente Katia de la Baume passe la parole à l'assemblée.

Intervention de M. le Conseiller Alain Bovard

Monsieur le Conseiller Alain Bovard s'interroge sur les travaux en cours devant le chemin de la Verne sur la route de la Claie-aux-Moines, Il déplore que le matin, les bouchons sont formés sur toutes les routes, ainsi jusqu'à La Pâle, à Forneret et à La Bonne Foire. Il regrette que la circulation régulée par des employés en soit la cause. De plus, s'ajoute le fait que des automobilistes circulent au centre du giratoire, rendant le passage impossible. M. le Conseiller Bovard souhaite savoir si des mesures vont être concrètement prises pour que l'on puisse quand même circuler au centre de Savigny, le matin comme le soir.

Réponse de M. le Municipal Jean-Claude Rochat

Monsieur le Municipal Jean-Claude Rochat annonce que le raccordement sur la canalisation qui descend à la Claie-aux-Moines se réalisera le lendemain, Une fois que ce sera fait, les travaux de fermeture pourront commencer. Et normalement, mercredi ou jeudi de cette semaine, les travaux devraient être terminés et la route complètement ouverte au trafic. Il est clair, cependant, que le revêtement se fera en fonction de la météo.

Intervention de M. le Conseiller Marc Cornut

Monsieur le Conseiller Marc Cornut relève les problèmes de sécurité sur la route cantonale de Lutry. À certains endroits, il y a du tout venant en bordure, ce qui est dangereux pour les quelques cyclistes qui prennent cette route. De plus, de nuit, la circulation devient difficile même en respectant la limitation de vitesse.

Par conséquent, M. le Conseiller Cornut demande si la Municipalité peut solliciter le Canton pour entreprendre des mesures de sécurisation telles qu'une ligne blanche - même discontinue – l'installation d'aborders en dur et le marquage d'une ligne blanche pour délimiter les bords. Il rappelle qu'à deux reprises, il y a eu des « frottées » sur cette route.

À la demande de Mme la Municipale Nicole Félix, M. le Conseiller Cornut précise que ces problèmes concernent la longueur de la route de Lutry depuis le branchement de la route de Chexbres jusqu'à la croisée de la Grange de la Tour.

Réponse de Mme la Municipale Nicole Félix

Madame la Municipale Nicole Félix déclare que la Municipalité répondra ultérieurement.

Intervention de M. le Conseiller Peter Weier

Monsieur le Conseiller Peter Weier fait les louanges de l'entreprise JPF Construction pour son efficacité et le très bon travail réalisé sur le chemin de la Verne. En outre, M. le Conseiller salue le fait que les ouvriers sont très attentionnés à l'égard des habitants. Ainsi, quand le matin, ils sont devant un garage privé, ils demandent d'abord de sortir le véhicule pour que la personne ne soit pas embêtée dans la journée, et ce genre de choses très appréciées en tant qu'habitant du chemin de la Verne. En conclusion, M. le Conseiller réitère ses félicitations à cette entreprise.

La parole n'étant plus demandée, Mme la Présidente Katia de la Baume passe la parole à Mme la Secrétaire suppléante qui procède au contre-appel.

Mme la Présidente Katia de la Baume remercie les Mmes et MM. les Conseillères et Conseillers pour leur flexibilité et leur compréhension, lors de cette séance un peu plus complexe qu'à l'habitude et, de plus, sa deuxième séance de Conseil en tant que présidente.

En outre, elle remercie en particulier Mme la Conseillère Josée Martin, secrétaire suppléante, devenue secrétaire ad interim du Conseil depuis bientôt deux mois, pour sa disponibilité, sa flexibilité, le travail qu'elle fournit et qui soutient grandement le Bureau.

Elle remercie également Mme la Syndique, Mme et MM. les Municipaux, Mme la Secrétaire municipale, M. le Boursier ainsi que M. l'Huissier pour leur participation et leur engagement.

Mme la Présidente souhaite à chacune et à chacun une belle semaine avec l'entrée dans l'hiver prévue ces prochains jours, et donne rendez-vous au 1^{er} décembre à la salle du Grand Conseil.

Mme la Présidente Katia de la Baume lève la séance à 22h43.

La Présidente

La Secrétaire suppléante

Katia de la Baume

Josée Martin